

# Synthèse de la réunion publique thématique « sécurité et aménagement du territoire » Débat public ERIDAN

Date et heure : 10 septembre 2009 à 19 heures (19 heures – 21 heures 10)

Lieu : Pierrelatte – Chapelle des Pénitents

Audience : environ 80 personnes

Durée : 2 heures 10

## I. Présentation du débat public

La réunion est ouverte par Guy Durand (premier adjoint au maire de Pierrelatte), qui précise que la ville de Pierrelatte a pris part à des discussions préliminaires avec GRTgaz et a mis l'accent, à cette occasion, sur les contraintes liées au réseau d'irrigation perpendiculaire au fuseau du gazoduc et à la fragilité des bords du Rhône.

Patrick Legrand (Président de la Commission Particulière du Débat Public - CPDP) présente les caractéristiques du débat public, organisé en amont de l'enquête publique, afin de prendre en compte les observations du public. La CPDP est neutre dans le débat. Elle s'attache à ce que chacun puisse exprimer son point de vue et veille à ce que le maître d'ouvrage réponde aux questions posées. A l'issue des réunions publiques, elle établira un compte-rendu consignnant ce qui s'est dit pendant le débat, puis le maître d'ouvrage fera connaître sa décision de poursuivre ou non le projet.

## II. Présentation du projet ERIDAN

Georges Seimandi (directeur de projet GRTgaz) indique que le projet Eridan consiste à créer une canalisation de transport de gaz naturel enterrée sur environ 220 km entre Saint-Martin-de-Crau (Bouches-du-Rhône) et Saint-Avit (Drôme). Son coût s'élèvera à 500 millions d'euros entièrement financé par GRTgaz, filiale à 100 % du groupe GDF Suez. Si ce projet se réalise, les travaux démarreront mi-2013, pour se terminer en 2015. Ce projet vise à renforcer la sécurité d'approvisionnement énergétique française et européenne et à faciliter l'exercice de la concurrence entre les fournisseurs de gaz naturel. A ce stade, le projet n'est pas encore décidé. En fait, il est conditionné par trois projets « déclencheurs » : le 3<sup>ème</sup> terminal méthanier de Fos-sur-Mer, celui de l'estuaire de la Gironde, et la liaison entre les réseaux de transport français et espagnol à travers les Pyrénées. Si l'un d'entre eux se réalisait, il rendrait indispensable la construction d'un gazoduc de grand transit pour acheminer le gaz vers le Nord de la France et de l'Europe.

Jean-Noël Connangle (chef de projet GRTgaz) décrit ensuite les caractéristiques techniques du gazoduc ainsi que l'ensemble des mesures à prendre pour limiter l'impact de l'ouvrage sur les activités agricoles, les milieux naturels, l'urbanisation, le patrimoine archéologique, etc.

### **III. Questions/réponses**

#### Les caractéristiques du gazoduc

-le périmètre du gazoduc sera-t-il classé Seveso ? GRTgaz répond par la négative.

-une remarque porte sur de nombreuses bornes jaunes installées dans la campagne environnante : ces bornes sont-elles des repères pour de futures installations ? GRTgaz assure que dans ce secteur, il n'y a pas de nouvel ouvrage de transport : les bornes existantes ont sans doute été rénovées. GRTgaz précise par ailleurs que, dans le projet Eridan, il n'est pas prévu de nouvelle station de compression. Par mesure de précaution, GRTgaz recherche un terrain, dont il se porterait acquéreur, mais qu'il laisserait à l'exploitant agricole ou à l'Etat tant qu'il n'en aurait pas besoin.

#### L'opportunité du projet

Est-ce utile de construire un tel gazoduc, compte tenu de la baisse annoncée des consommations d'énergie fossile ? GRTgaz anticipe que les consommations de gaz naturel ne devraient pas baisser à l'avenir. En effet, si les usages domestiques et industriels diminuent, l'utilisation du gaz naturel pour produire de l'énergie dans des centrales thermiques, est promise à un bel avenir. Les centrales thermiques au gaz naturel sont, selon GRTgaz, « un complément idéal aux énergies renouvelables » en raison de leur réactivité. GRTgaz pour sa part insiste sur le fait que, le projet Eridan a deux motivations essentielles : permettre à la libre concurrence de s'exercer et sécuriser en les diversifiant les approvisionnements énergétiques de la France et de l'Europe.

#### Les solutions alternatives

-pourquoi l'ancien chemin de halage le long du Rhône n'est-il pas utilisé ? GRTgaz a songé dès 2007, à faire passer la canalisation sur les digues de la Compagnie nationale du Rhône (CNR) : cependant, la CNR a émis des réserves importantes par rapport à la sensibilité de ses digues non prévues pour être terrassées ou ouvertes, ce que confirme Bastien Barral, le responsable du pôle Génie civil de la direction régionale d'Avignon à la CNR. GRTgaz communiquera à la CPDP le courrier de réponse de la CNR. S'agissant du chemin de halage (abords du Vieux Rhône), Bastien Barral (CNR) préconise d'étudier la sensibilité des berges du Rhône avant d'envisager le passage d'un gazoduc. Cette suggestion paraît intéressante à GRTgaz, qui demande à l'équipe projet d'examiner cette solution.

- pourquoi ne pas réutiliser le tracé du gazoduc existant ? GRTgaz répond qu'il n'est pas possible de rester sur ce tracé compte tenu de l'évolution de l'urbanisation autour de cette canalisation. En outre, la bande de servitude existante n'est pas suffisamment large pour accueillir un gazoduc de grand transit, puisque celui-ci doit être installé à au moins 10 mètres de la canalisation actuelle. – alors quel avenir pour le gazoduc existant ? GRTgaz indique que la canalisation existante conservera son usage actuel tandis que la nouvelle sera un gazoduc de grand transit, permettant d'acheminer le gaz entre le Sud et le Nord de la France.

- pourquoi le fuseau n'inclut-il pas la Drôme des collines ou les délaissés de la CNR, ceci afin de ne pas priver les agriculteurs de terrains fertiles ? GRTgaz propose à l'équipe projet d'étudier la possibilité de faire passer le gazoduc dans les délaissés du Rhône entre Donzère et Caderousse. En revanche, une réserve s'impose sur le passage dans la Drôme des collines. Une infrastructure linéaire évite en général les reliefs. Dans les zones de collines, les effets sur le paysage et sur les milieux naturels peuvent être plus importants qu'en plaine. L'association de chasse de Pierrelatte est opposée pour sa part à ce que le gazoduc soit installé dans les délaissés du Rhône : il s'agit selon elle de l'une des dernières zones naturelles de la région. GRTgaz assure que la préservation des milieux naturels ne sera pas oubliée, au même titre que celle du potentiel agricole. Les trames vertes et les trames bleues (continuité entre zones naturelles) doivent désormais être prises en considération dans les études d'impact.

### La décision concernant le tracé

- « la raison d'Etat » ne finira-t-elle pas par l'emporter si l'avis du commissaire-enquêteur est négatif comme ce fut le cas pour le tracé du TGV ? La DREAL Rhône-Alpes indique que, s'agissant de la déclaration d'utilité publique pour un tel projet, la décision est prise par le gouvernement, après avis du Conseil d'Etat : en règle générale, le gouvernement suit l'avis du Conseil d'Etat.

### Les impacts sur l'agriculture

-les fossés d'irrigation dans la plaine de Pierrelatte sont égaux ou supérieurs à un mètre : de quelle façon le gazoduc pourra-t-il les franchir ? GRTgaz précise que le tube est recouvert au minimum d'un mètre de terre : par conséquent, au droit des fossés, le tube sera enterré plus profondément, de telle sorte que l'usage du canal ne sera pas modifié.

- des craintes sont émises quant à l'impact des travaux sur l'agriculture. Le tri des terres (entre terre arable et terre pierreuse) sera-t-il efficace ? Quel traitement pour poussière soulevée lors du chantier ? Si es haies brise-vent de la Vallée du Rhône constituées d'arbres de plus de 2,70 mètres : devaient être supprimées, tous les vergers seraient abîmés. Quelle est la solution ? GRTgaz assure qu'« après les travaux, l'agriculture reprend intégralement ses droits, que ce soit l'agriculture annuelle ou les cultures pérennes ». De plus, la durée des travaux en un point donné, n'est pas de 18 mois, mais de l'ordre de 6 mois car le chantier avance. La qualité des sols fait l'objet d'une attention toute particulière : des spécialistes, en collaboration avec les représentants de la profession agricole sont mandatés : tout est mis en œuvre, pour que les travaux de construction du gazoduc, ne dénaturent pas les sols et les systèmes de drainage. GRTgaz reconnaît qu'en matière de tri des terres, le résultat n'a pas toujours été probant, mais s'en préoccuper. Concernant les haies brise-vent, GRTgaz est conscient de leur importance : « Nous allons essayer de trouver des trajectoires pour limiter l'effet du mistral, à partir du moment où la haie laissera un trou béant. Nous avons aussi utilisé des techniques de haies coupe-vent qui limitent l'impact. »

- des indemnités sont-elles prévues tant pour les agriculteurs directement touchés que pour les coopératives impactées de manière indirecte ? Concernant les impacts directs et indirects sur la profession agricole, GRTgaz indique que les modalités de travaux et les indemnités seront établies avec les chambres d'agriculture de chaque département : « Les traitements seront sur mesure ».

### Les impacts sur le milieu naturel

Plusieurs participants s'opposent à l'installation du gazoduc dans les zones naturelles (bords du Rhône, chemin de halage...), qui sont « exceptionnellement riches du point de vue de la faune. » donc qui sera chargé de réaliser l'étude d'impact sur la faune et la flore ? GRTgaz répond qu'un étude d'impact est confiée au cabinet SOGREAH, basé à Nîmes, et le volet faune et flore a été sous-traité au cabinet Naturalia.

-quels sont les surcoûts induits par la découverte de cavités au moment des travaux ? GRTgaz cherche à repérer les zones de cavités bien avant d'engager les travaux, soit au moment de l'étude d'impact. Les mairies et les exploitants de carrières sont consultés pour affiner les lieux des cavités et leurs caractéristiques.

### Les risques

-comment les fuites sont-elles repérées ? GRTgaz indique que, pour des raisons de sécurité, le gaz qui va circuler dans le gazoduc sera odorisé. GRTgaz insiste sur le fait qu'une fuite de canalisation de transport de gaz naturel n'a pas le même impact qu'une fuite d'oléoduc. Contrairement au pétrole qui se répand sur le sol, le gaz naturel (non corrosif) s'échappe dans l'air. GRTgaz a pour préoccupation première de minimiser les risques d'incidents : « Tous nos efforts depuis 50 ans sont tendus vers le zéro accident ». GRTgaz souligne que le transport d'énergie par canalisation est le moyen de transport le plus sûr, ce qui est confirmé par le représentant de la DREAL Rhône-Alpes.

-quels sont les moyens de détection des fuites ? GRTgaz précise que le gaz naturel est odorisé pour faciliter sa détection, les réseaux sont surveillés 24 heures sur 24. En cas de fuite, la pression diminue et, quasi instantanément, le centre régional de surveillance GRTgaz basé à Lyon et, dans certains cas, le centre de surveillance national, est alerté et envoie sur place les équipes d'astreinte. GRTgaz effectue, par le biais de ses exploitants sur le terrain, une surveillance régulière de l'ensemble de ses ouvrages. Le risque le plus important est le risque d'agression d'une canalisation par un engin de terrassement appartenant à un tiers. Pour prévenir ce risque, la réglementation a institué une déclaration d'intention de commencement de travaux : l'exploitant prend contact avec l'entreprise qui projette de réaliser des travaux à proximité d'une canalisation, organise une visite de reconnaissance sur le terrain et prend des dispositions pendant les travaux.

-la Vallée du Rhône semble vulnérable aux attentats terroristes, compte tenu du nombre important d'infrastructures qu'elle concentre. GRTgaz sera attentif aux préconisations de la Protection civile, déjà alertée sur ce sujet.

### Le contrôle des risques par les pouvoirs publics

La DREAL échange avec les opérateurs sur les risques naturels et technologiques induits par les canalisations. Les opérateurs doivent remettre une étude des risques avant toute construction d'ouvrage. Concernant le projet Eridan, cette étude est en cours ; elle figurera dans le dossier de l'enquête publique. Sur la base de cette étude de sécurité, la DREAL évalue les risques pour la population et communique ses résultats aux communes concernées afin de les traduire dans les plans locaux d'urbanisme. La réglementation définit trois types de zones en fonction du degré d'exposition de la population : la zone des blessures significatives, de dangers graves (mortalité inférieure à 1 % pour les personnes non protégées) et de dangers très graves ; et ce pour chaque

type de scénario envisagé (conduite simplement endommagée ou rupture totale avec inflammation du gaz). Ces zones déterminent des restrictions sur les constructions. Enfin, pour les ouvrages en service, la DREAL effectue des contrôles et les opérateurs eux-mêmes sont assujettis à des obligations de surveillance de leurs installations.